

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Missions de coordination pour la sécurité et la protection de la
santé sur les chantiers de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de l'EPT Paris
Est Marne & Bois - EPT 2527
Titulaire : ETUDES ET SYNERGIES

2026 – D – n° 20

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif aux missions de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT relatif aux missions de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **04 FEV. 2026**



Le Président,


Olivier CAPITANIO

04 FEV. 2026

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accuse de réception en préfecture
1204-210057941-20260204-D2026-20-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Région Ile de France
Préfecture de la Seine-Saint-Denis